

Végétaux et produits végétaux destinés à la consommation	RI.PHY.US.01	Etats-Unis
	04/2018	

1.	Période de validité .....	1
2.	Définitions et abréviations .....	1
3.	Champ d'application.....	2
4.	Exigences des Etats-Unis.....	2
4.1	Exigences générales pour les fruits et légumes.....	2
4.2	Exigences spécifiques pour les pommes et les poires.....	3
5.	Système d'autocontrôle (SAC).....	5
5.1	Procédure sectorielle .....	5
5.2	Listes des opérateurs .....	5
5.3	Traçabilité .....	5
6.	Contrôles et certification .....	6
6.1	Contrôle pendant la saison de croissance.....	6
6.2	Contrôle en post-récolte par l'AFSCA .....	6
6.3	Contrôle phytosanitaire à l'exportation .....	6
6.4	Contrôle à l'importation par l'APHIS.....	7
7.	Rétribution .....	7

## 1. PÉRIODE DE VALIDITÉ

Version	Valide à partir du :
Juin 2017	12/06/2017
Novembre 2017	21/11/2017
<b>Avril 2018</b>	<b>25/04/2018</b>

## 2. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

AFSCA	Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.
APF	Installation de manutention et/ou d'emballage de fruits agréée par l'AFSCA pour la participation au programme d'exportation de pommes et de poires fraîches aux États-Unis ('Approved packing facility').
APHIS	Service d'inspection de la santé des animaux et des plantes ('Animal and Plant Health Inspection Service').
APU	Unités de production agréées (verger) ('Approved Production Units') - Le verger ou sous-unité définis par des limites spécifiques sur une carte ou une photographie aérienne et approuvés par l'AFSCA pour l'exportation aux États-Unis. Une APU peut consister en une unité continue et homogène plantée de pommiers ou de poiriers et gérée par la même entreprise.
ASP	Une organisation externe autorisée par l'AFSCA pour effectuer des tâches phytosanitaires spécifiques, en fonction de son expertise, conformément aux principes de la NIMP n° 7 ('Authorized Service Provider').
EM	Etats Membres de l'Union Européenne.
<b>FTB</b>	<b>Fresh Trade Belgium</b>
NUE	Numéro d'unité d'établissement.
ONPV	Organisation nationale de protection des végétaux.
OP	Organisation de producteurs.
OWP	Plan de travail ('Operational work plan').

NIMP	Norme Internationale pour les Mesures Phytosanitaires ('International Standards for Phytosanitary Measures').
SAC	Système d'autocontrôle.
US	Etats-Unis.
USDA	Département de l'agriculture des États-Unis ('United States Department of Agriculture').
VBT	L'association des coopératives horticoles belges ('Verbond van Belgische Tuinbouwcoöperaties').
VLM	Agence flamande terrienne ('Vlaamse Landmaatschappij').

### 3. CHAMP D'APPLICATION

Produits concernés	Pommes et poires fraîches de Belgique
Paramètres concernés	Phytosanitaires – organismes nuisibles
Destination des produits	Etats-unis

### 4. EXIGENCES DES ETATS-UNIS

Pour l'instant, il est uniquement possible d'exporter des pommes et des poires vers les US en suivant un programme de pré-dédouanement (7 CFR §319.56 (2011)), ce qui n'est pas une option pour la Belgique et pour d'autres EM, principalement à cause des coûts de ce système. De ce fait, la Commission européenne et certains EM négocient avec les US en vue d'établir une autre possibilité pour pouvoir exporter.

Cette possibilité consiste à mettre en place une approche systémique (plan de travail/OWP) pour atténuer les risques phytosanitaires liés à la production de pommes et de poires dans les EM suivant : Belgique, France, Allemagne, Italie, Pologne, Portugal, Espagne et Pays-Bas. Cet OWP doit être approuvé et signé par les US (USDA-APHIS) et les EM concernés (l'AFSCA pour la Belgique).

La signature et l'approbation finale de ce plan de travail (OWP) dépendent de la signature d'une nouvelle législation des US « Final Rules ». En effet, l'OWP pourra uniquement être signé par les US après que la nouvelle législation des US (Final Rules) aura été signée. Etant donné que cet OWP n'a pas encore été signé par les US et que la saison de croissance 2017 a débuté, certains opérateurs souhaitant exporter les fruits de la saison 2017 ont commencé à mettre en place les mesures détaillées dans l'OWP se basant sur la procédure sectorielle SP-012 approuvée par l'AFSCA, **sans garantie de pouvoir les exporter vers les US.**

#### 4.1 Exigences générales pour les fruits et légumes

Permis d'importation	Oui
Exigence concernant la terre (sol) et débris	L'envoi doit être pratiquement exempt de terre, de débris végétaux ou de feuilles. Exempt de terre : exempt de particules de sable et d'argile visibles, si des particules de sable ou d'argile sont visibles, les produits doivent être lavés.
Emballage	Les caisses / palettes en bois doivent être conformes à la NIMP 15

## 4.2 Exigences spécifiques pour les pommes et les poires

Les mesures générales reprises dans l'OWP ont été établies dans le document suivant : « General Risk Management Measures for the Importation of Fresh Fruit of Apple and Pear into the Continental United States » datée du 23 juillet 2014 et sont reprises ci-dessous.

Des mesures spécifiques doivent être mises en place en vue d'atténuer les risques liés aux organismes de quarantaine identifiés par les US.

Les organismes de quarantaine considérés par USDA-APHIS comme pouvant potentiellement être introduits sur leur territoire via des envois de pommes et de poires belges, sont repris dans le tableau ci-dessous.

A&P = présent en pomme et poire A = 'apple'/pomme et P = 'pear'/poire

Organismes de quarantaines réglementés		A/P
<b>Insectes et acariens</b>		
<b><i>Adoxophyes orana</i> (Fischer von Roeslerstamm)</b>	<b>Tordeuse de la pelure Capua</b>	A&P
<i>Archips podana</i> (Scopoli)	Tordeuse des fruit	A&P
<b><i>Argyrotaenia pulchellana</i> (Haworth)</b>	<b>Eulia</b>	A&P
<i>Choristoneura hebenstreitella</i> (Muller)	Tortrix	A&P
<i>Diloba caeruleocephala</i> (L.)	Double oméga	A&P
<i>Eutetranychus orientalis</i> (Klein)	Tétranyque rouge asiatique	P
<i>Euzophera bigella</i> (Zeller)	Pirale	A&P
<b><i>Grapholita (Aspila) funebrana</i> Treitschke</b>	<b>Carpocapse des prunes</b>	A&P
<i>Hedya pruniana</i> (Hubner)	Tortix	A
<i>Lacanobia oleracea</i> L.	Noctuelle potagère	A
<b><i>Leucoptera malifoliella</i> (Costa)</b>	<b>Mineuse des feuilles du pommier/poirier</b>	A&P
<i>Mamestra brassica</i> L.	Noctuelle du chou	A
<i>Pammene rhediella</i> (Clerck)	Tordeuse	A&P
<i>Pandemis heparana</i> (Denis & Schiffermuller)	Tordeuse de la pelure	A&P
<i>Rhynchites bacchus</i> (L.)	Rhynchite bacchus	A&P
<i>Rhynchites (Caenorhinus) aequatus</i> (L.)	Rhynchite rouge du pommier	A
<i>Syndemis musculana</i> (Hubner)	/	A
<b>Chamignons</b>		
<i>Monilinia fructigena</i> Honey ex Whetzel	Monilia	A&P

Les organismes nuisibles réglementés par les US (annexe 1 de l'OWP) qui sont considérés comme absents en Belgique mais qui sont présents dans d'autres EM sont les suivants :

*Aphanostigma piri*; *Ceratitis capitata*; *Ceroplastes japonicus*; *Cryptoblabes gnidiella*; *Cydia pyrivora*; *Grapholita (Aspila) lobarzewskii*; *Lobesia botrana*; *Pandemis cerasana*; *Rhynchites auratus*; *Ewinia pyrifoliae*; *Alternaria gaisen*; *Ascochyta piricola*; *Monilinia polystroma*; Pear blister canker viroid (PBCVd).

Leurs conditions pour l'importation des pommes et des poires belges sont les suivantes :

- ✓ les pommes et les poires ne doivent être importées que comme envois commerciaux;
- ✓ les pommes et les poires doivent provenir des APU mettant correctement en œuvre l'OWP;

- ✓ les APU doivent être inspectées officiellement deux fois par saison, en mettant l'accent sur les organismes de quarantaine énumérés dans la liste ci-dessus et principalement pour les 4 organismes en gras;
- ✓ les détails sur les contrôles des vergers, des emballages, des seuils d'intervention et des mesures phytosanitaires doivent être détaillés dans l'OWP;
- ✓ les producteurs des APU doivent appliquer les mesures phytosanitaires convenues dans l'OWP afin de réduire la population d'organismes nuisibles;
- ✓ toutes les feuilles doivent être retirées des fruits dans les APF afin de limiter le risque lié à *Leucoptera malifoliella*;
- ✓ toutes les pommes et les poires doivent être emballées dans des APF. Les APF doivent avoir un système pour retracer les vergers d'où proviennent les fruits;
- ✓ les instructions pour les APF sont expliquées dans l'OWP. Les APF doivent être dédiées au triage/emballage des fruits pour l'exportation vers les US ou la ligne d'emballage doit être lavée à l'eau ou nettoyée avec un traitement équivalent;
- ✓ chaque boîte pour l'exportation doit porter au minimum l'identification de l'APF et de l'APU afin d'assurer la traçabilité. La traçabilité doit être assurée tout au long de la chaîne de production, d'emballage et de transport;
- ✓ tout matériel de propagation de pommes et de poires introduit dans des APU doit être certifié exempt des organismes de quarantaine par l'organisation nationale de protection des végétaux (ONPV);
- ✓ avant l'exportation, chaque envoi doit être inspecté visuellement par l'AFSCA pour détecter les signes d'infestation des organismes nuisibles et pour confirmer l'absence des organismes nuisibles énumérés à l'annexe 1 de l'OWP;
- ✓ lors de la détection d'*Adoxophyes orana*, d'*Alternaria gaisen*, d'*Argyrotaenia pulchellana*, d'*Ascochyta piricola*, de *Ceratitis capitata*, de *Grapholita (Cydia) funebrana*, de *Leucoptera malifoliella* et/ou de *Monilinia fructigena*, dans un envoi pour exportation vers les US, l'AFSCA peut suspendre l'APU et/ou l'APF pour le reste de la saison. Si l'un de ces organismes nuisibles est découvert vivant aux points d'entrée des US, l'APHIS peut rejeter l'envoi infecté/infesté et suspendre l'APU et/ou l'APF jusqu'à ce que l'ONPV du pays exportateur et l'APHIS fassent une enquête. L'enquête peut inclure des visites de l'APHIS et/ou des rapports de l'ONPV du pays exportateur.

L'exportation vers les US de pommes et de poires provenant d'APU suspendues peut reprendre au cours de la saison de croissance suivante si une enquête est menée, et que l'APHIS et l'ONPV du pays exportateur conviennent que des mesures correctives appropriées ont été prises;

- ✓ les pommes et les poires doivent être protégées pendant le transport vers les US d'une manière qui empêche l'infestation par les ravageurs;
- ✓ les pommes et les poires doivent être conservées dans un entrepôt frigorifique en attendant d'être exportées. Si d'autres fruits provenant de sites de production non enregistrés sont stockés dans la même installation, les pommes et les poires doivent être isolées de ces autres fruits;
- ✓ le certificat phytosanitaire délivré par l'AFSCA doit inclure une déclaration supplémentaire en anglais : « **The consignment has been inspected and found free of quarantine pests and**

*conditions of the OWP have been met* » ('L'envoi a été inspecté et déclaré exempt d'organismes nuisibles de quarantaine et les conditions du plan de travail ont été respectées').

## **5. SYSTÈME D'AUTOCONTRÔLE (SAC)**

### **5.1 Procédure sectorielle**

Tous les opérateurs belges impliqués dans la production, le tri, l'emballage et l'expédition de poires belges aux US doivent connaître les exigences d'importation des US. Ils doivent suivre les procédures en place pour assurer que les pommes et les poires soient indemnes de tous les organismes nuisibles réglementés par les US dont principalement ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Les pommes et les poires doivent être produites et conditionnées suivant une approche systématique ('system approach') qui est décrite dans la procédure sectorielle **pour l'exportation de fruits à pépins belges vers les pays tiers « SP-Export-014 » qui a été validée par l'AFSCA**. Ce document reprend les conditions énumérées dans l'OWP ([Liste des versions actuelles des procédures sectorielles et plans d'échantillonnages approuvés concernant l'exportation](#)).

D'autre part, les producteurs, les OP's, les stations d'emballage et les exportateurs souhaitant exporter des pommes et des poires aux US doivent avoir leur SAC validé sur base du G014 et/ou G040. Si le chapitre export n'est pas inclus dans le guide, la circulaire PCCB/S4/1220694 est d'application.

L'opérateur doit faire valider les exigences spécifiques d'exportation en tenant compte des modalités décrites dans la circulaire relative à la validation du SAC dans le cadre de l'exportation vers des pays tiers, ce qui sera vérifié de manière aléatoire par l'agent certificateur.

Si une modification de la procédure sectorielle approuvée s'avère nécessaire, une proposition de modification doit être transmise à l'AFSCA pour approbation avant le début de la saison suivante, au plus tard pour le 15 février.

### **5.2 Listes des opérateurs**

Chaque année, **les fédérations professionnelles** mettent à la disposition de l'AFSCA ([s4.pccb@afsca.be](mailto:s4.pccb@afsca.be); [import.export@afsca.be](mailto:import.export@afsca.be)) les listes des opérateurs qui s'inscrivent pour l'exportation de pommes et de poires vers les Etats-Unis, selon les modalités décrites dans la procédure sectorielle :

- liste de producteurs et leurs vergers et OP's avant le 15 avril (**liste gérée par VBT**);
- liste de centres d'emballage avant le 1<sup>er</sup> août (**liste gérée par VBT**);
- liste d'exportateurs avant le 1<sup>er</sup> septembre (**liste gérée conjointement par VBT et FTB**).

### **5.3 Traçabilité**

La traçabilité doit être garantie tout au long de la chaîne de production, d'emballage et de transport. Le secteur doit être en mesure de retracer tout envoi jusqu'aux vergers.

## **6. CONTRÔLES ET CERTIFICATION**

### **6.1 Contrôle pendant la saison de croissance**

Deux contrôles officiels doivent être effectués lors de la saison de croissance. En accord avec la NIMP 7 et l'OWP, cette tâche peut être effectuée par l'AFSCA ou un ASP ('Authorized Service Provider').

- Première inspection officielle après la floraison : contrôlé lié principalement à *Leucoptera* (échantillonnage de feuilles). La présence des autres organismes nuisibles mentionnés dans le tableau au point 4.2.1. doit également être contrôlée.
- Deuxième inspection officielle juste avant la récolte (2 à 3 semaines avant) : contrôlé lié principalement à *Leucoptera* (échantillonnage de feuilles et de fruits). La présence des autres organismes nuisibles mentionnés dans le tableau au point 4.2.1. doit également être contrôlée.

Lors des inspections des vergers, si les populations de *Adoxophyes orana*, *Argyrothaenia pulchellana*, *Grapholita funebrana*, *Leucoptera malifoliella* dépassent les seuils de dommages économiques définis dans l'OWP, le producteur doit appliquer un/des traitement(s) supplémentaire(s). Le producteur indique quel traitement a été appliqué sur la fiche du verger comme preuve que le traitement approprié a été appliqué. Si le traitement n'est pas appliqué, le verger est exclu pour l'exportation vers les US pour la saison concernée.

**Si une non-conformité dans la mise en application** de la procédure sectorielle SP-Export-014 est détectée, les mesures détaillées dans cette procédure sectorielle doivent être appliquées. Cette procédure sectorielle décrit également les critères d'exclusion qui sont d'application pour les opérateurs concernés dans le cadre de l'exportation de pommes/poires aux US.

### **6.2 Contrôle en post-récolte par l'AFSCA**

Contrôle de la mise en application de la procédure sectorielle SP-Export-014 par un contrôle aléatoire des OP's et des stations d'emballage mentionnées sur la liste des opérateurs qui y sont mentionnés pour l'exportation de poires vers les US.

**Si une non-conformité** est détectée dans la mise en application de la procédure sectorielle SP-Export-014, les mesures détaillées dans cette procédure sectorielle doivent être appliquées. Ce point décrit également les critères d'exclusion qui sont d'application pour les opérateurs concernés dans le cadre de l'exportation de pommes/poires aux US.

### **6.3 Contrôle phytosanitaire à l'exportation**

Les contrôles effectués par l'AFSCA pour l'exportation comprennent :

- ✓ contrôle de la présence d'un permis d'importation valable;
- ✓ contrôle de la présence du verger, du centre d'emballage, de l'OP et de l'exportateur qui entrent en compte pour l'exportation vers les US, sur les listes positives;
- ✓ Par lot (fruits provenant d'une même parcelle), un minimum de 2% des emballages de fruits doivent être inspectés visuellement par l'AFSCA en vue de la certification. Les fruits suspects et au moins 20 fruits répartis dans les différents lots de l'envoi doivent être coupés pour détecter les organismes nuisibles internes. En cas de doute quant à la présence d'organismes nuisibles, une inspection plus

approfondie doit être effectuée, ce qui comprend une inspection d'emballages supplémentaires et la découpe de fruits supplémentaires. En cas de suspicion de présence d'un organisme de quarantaine, une confirmation sera demandée via une analyse en laboratoire.

- ✓ contrôle de l'étiquetage sur les emballages. Chaque emballage doit être muni à l'extérieur d'une étiquette avec le numéro unique d'identification de l'APU (numéro NUE\_numéro VLM) et de l'APF (numéro NUE).

**Si le résultat du contrôle est favorable**, un certificat phytosanitaire sera délivré avec la déclaration supplémentaire mentionnée au point 4.2.1 en anglais et le code d'identification de l'APF et de l'APU.

**Si on constate, lors du contrôle à l'exportation, que certaines conditions ne sont pas respectées** (par ex. absence d'un permis d'importation valable, un opérateur qui n'est pas mentionné sur la liste, la présence d'organismes nuisibles mentionnés au point 4.2.1), le lot n'est pas admissible pour la certification et les mesures prévues dans la procédure sectorielle SP-Export-014 doivent être appliquées.

**Si un ou des organismes nuisibles mentionnés au point 4.2.1 qui ne sont pas mentionnés en gras, sont découverts dans l'envoi**, le lot n'est pas admissible pour la certification. Le lot concerné peut être rétrié/reconditionné et représenté pour inspection.

**Si des non-conformités sont détectées dans un lot ou l'envoi lié à la présence de *Adoxophyes orana*, *Argyrothaenia pulchellana*, *Grapholita funebrana*, *Leucoptera malifoliella***, le lot en question n'est pas admissible à la certification, ceci sans possibilité de reconditionnement ou de réinspection. L'AFSCA déterminera par une enquête quelles mesures phytosanitaires ont été adoptées dans le verger/le centre d'emballage et exclura éventuellement le verger/le centre d'emballage pour la saison.

## **6.4 Contrôle à l'importation par l'APHIS**

Si l'APHIS détecte des organismes nuisibles vivants dans un lot présenté à l'importation aux US, l'APHIS peut traiter l'envoi, si un traitement est disponible, ou refuser l'envoi.

L'ONPV correspondant sera informé immédiatement, fournissant toutes les informations nécessaires pour enquêter sur la non-conformité.

L'APHIS peut suspendre l'APU d'où provient le lot, jusqu'à ce qu'une enquête soit réalisée par l'AFSCA et ou l'APHIS. L'enquête peut inclure des visites dans les APF et les APU d'où provient le lot intercepté.

## **7. RÉTRIBUTION**

Les inspections réalisées par l'AFSCA et, le cas échéant, les analyses de laboratoire et le certificat phytosanitaire, sont soumis aux rétributions prévues dans l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 09/12/2004 relative au financement de l'AFSCA.

Les coûts associés aux tâches réalisées par l'ASP, et aux analyses de laboratoire liées à l'exécution de ces tâches sont définis, respectivement, par l'ASP, et le laboratoire.

Les factures liées aux inspections des vergers et les coûts des analyses de laboratoire éventuelles seront envoyées à l'OP concernée.